

Manuel d'utilisation smartfarm

Version 1.4

office@smartfarm.ch

IP-SUISSE
Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen
031 910 60 00
info@ipsuisse.ch

Agrosolution AG
Molkereistrasse 19
3052 Zollikofen
031 910 20 90
info@agrosolution.ch

19.09.2025



Bienvenue chez smartfarm.

Le document « Premiers pas avec Smartfarm » (www.smartfarm.ch → Instructions) vous donne un pour créer votre exploitation en très peu de temps et saisir les opérations les plus importantes.

Le présent manuel d'utilisation aborde de manière systématique les fonctions actuelles de smartfarm. Il vous permet de profiter de tout le confort du programme smartfarm.

Contenu

1-	Co	onditions générales (CGV)	3
2.		onditions requises pour le matériel logiciel	
3.	Pr	remière inscription	6
4.	Lic	cences	6
	4.1	Licence IP-SUISSE	6
	4.2	Licence Agrosolution	7
5.	Sy	ymboles	7
6.	S. Construction de smartfarm		
	6.1	Dashboard	7
	6.2	Production végétale	8
	6.2	2.1 Rotation des cultures	8
	6.2	2.2 Carte d'exploitation	10
	6.3	Elevage d'animaux	11
	6.4	Produits	11
	6.5	Données d'exploitation	12
	6.6	Documents	13
	6.6	6.1 Evaluations	13
	6.6	6.2 Documents d'exploitation	13
	6.6	6.3 Dossier de contrôle	14
	6.7	Échange de données	14
	6.8	Administration	14
7.	Sa	aisir les opérations de travail	14
8.	Su	upport	16
9.	Sa	aisir les surfaces à l'étranger, saisir de nouvelles parcelles sur la carte	16
10).	Diviser les parcelles	16
11	1.	Assistant d'importation	18
12	2.	Journal sorties/pâturages	20
	12.1	Créer un groupe d'animaux	20
	12.2	Enregistrer les opérations d'élevage	21
	12.3	Voir/imprimer le journal des sorties / pâturage	23
	12.4	Modifier les opérations	23
	12.5	Conseil	23



1- Conditions générales (CGV)

- 1- Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les relations commerciales (également futures) entre smartfarm et chaque preneur de licence. D'autres conditions générales ne sont pas applicables et sont exclues.
- 2- Tous les prix s'entendent en francs suisses, TVA légale éventuelle en sus. Les prix en vigueur par licence sont visibles sur www.smartfarm.ch et font foi. D'éventuelles adaptations de prix sont possibles à tout moment pour la licence suivante.
- 3- En s'enregistrant chez smartfarm, l'utilisateur n'acquiert que le droit d'utiliser luimême les offres, services et informations. Toute transmission à des tiers, reproduction ou autre mise à disposition non autorisée par écrit est interdite. La seule exception est la fonction « Donner des données à quelqu'un ». L'utilisateur enregistré peut y autoriser l'accès à des personnes externes. Il peut également interdire l'accès à tout moment. Tous les droits restent chez le fournisseur. En cliquant sur le bouton de confirmation correspondant, les CGV actuelles de smartfarm sont considérées comme acceptées par l'utilisateur. Un mail d'information avec les dernières nouveautés peut être envoyé plusieurs fois par an à l'adresse e-mail indiquée lors de l'enregistrement.
- 4- En créant un lien vers un site web, smartfarm n'assume aucune responsabilité quant au contenu de ce site. Nous ne pouvons pas contrôler le contenu et la disponibilité de ces sites et n'assumons donc aucune responsabilité. Smartfarm est une application basée sur le web. L'accès fonctionne donc directement au sein d'un navigateur Internet courant. Pour pouvoir travailler dans smartfarm, un accès à Internet est indispensable.
- 5- L'utilisateur est tenu de garder ses données d'accès secrètes et de ne pas les communiquer ou les rendre accessibles à des tiers.
- 6- Lors de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires ou d'autres produits, machines et procédés, respectez toujours les consignes du fabricant, les bases légales actuellement en vigueur pour votre exploitation et vérifiez les calculs et les évaluations avec les autorités compétentes ou un conseiller compétent.
- 7- Toutes les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. En raison de l'évolution constante de la situation juridique et d'une multitude d'influences, smartfarm ne peut pas garantir l'actualité et l'exactitude des indications, données de base, évaluations ou recommandations.
- 8- Smartfarm exclut toute responsabilité pour les décisions et leurs conséquences basées sur des informations que vous avez obtenues de smartfarm ou par l'utilisation des applications. Toute responsabilité est également exclue en cas de dommages indirects, consécutifs, fortuits ou tardifs.



- 9- Il est strictement interdit au client d'utiliser smartfarm pour enregistrer des données au contenu illégal ou contraire aux bonnes mœurs ou de permettre une telle utilisation par des tiers. En cas d'omission, le client est responsable vis-à-vis de smartfarm et de modan software AG de tous les frais occasionnés à ces personnes/entreprises en raison de l'utilisation illégale ou contraire au contrat de smartfarm par le client, comme en particulier, mais pas exclusivement, les frais occasionnés par le recours à des tiers (y compris les autorités) ainsi que les frais de poursuite judiciaire, d'avocat ou de tribunal.
- 10-La disponibilité des applications smartfarm peut être temporairement limitée en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons. Nous nous efforçons de limiter les inconvénients au maximum. De telles perturbations ne donnent lieu à aucun droit vis-à-vis de smartfarm.
- 11-La disponibilité des applications smartfarm peut être temporairement limitée en raison de travaux de maintenance ou pour d'autres raisons. Nous nous efforçons de limiter les inconvénients au maximum. De telles perturbations ne donnent lieu à aucun droit vis-à-vis de smartfarm.
- 12-Nous améliorons constamment notre offre, le guidage de l'utilisateur et les caractéristiques de l'application afin de mieux répondre à vos besoins. L'étendue des fonctions, la conception des pages et les contenus représentés peuvent donc être modifiés à tout moment sans préavis.
- 13-Le support est assuré par l'organisation mentionnée dans la licence. L'organisation concernée veille à ce qu'elle soit joignable par téléphone pendant les heures d'ouverture habituelles des bureaux. Les réponses aux courriels sont données dans les deux jours ouvrables. Seuls les collaborateurs de l'organisation auprès de laquelle vous avez acheté votre licence ont accès à vos données afin de pouvoir vous aider facilement et à tout moment. Les collaborateurs ont signé une déclaration selon laquelle ils peuvent consulter leurs données à des fins d'assistance.
- 14-L'élaboration du logiciel smartfarm pour qu'il fonctionne toujours sans erreur, quelle que soit la configuration du matériel ou du logiciel, avec n'importe quel navigateur ou smartphone et dans n'importe quel environnement, représente un effort disproportionné. Le contrat se réfère donc à un logiciel/application qui fonctionne en principe conformément à la description.
- 15-Nous nous réservons le droit de mettre fin sans délai à la relation commerciale en cas de violation des présentes CGV ou d'utilisation non conforme.
- 16-Smartfarm effectue la maintenance des produits et des modifications à sa propre discrétion. Il n'existe aucun droit automatique à l'actualisation ou à la modification gratuite de l'offre.
- 17-La durée minimale d'une licence est de douze mois. La licence se prolonge automatiquement de douze mois supplémentaires si le montant dû pour la nouvelle licence annuelle a été réglé dans les délais. Une résiliation de la licence peut avoir



lieu à tout moment et prend effet à la fin de la licence en cours.

- 18-Les frais de licence sont payables annuellement, sauf indication contraire. En cas de retard de paiement, smartfarm se réserve le droit de bloquer certaines fonctions de l'application. L'application ne sera à nouveau pleinement opérationnelle que lorsque le montant dû aura été réglé. La demande de paiement est envoyée par courriel. Le paiement doit être effectué par voie électronique.
- 19-Droit de révocation : il n'existe pas de droit de révocation, puisque smartfarm est disponible gratuitement pendant les 6 premiers mois et ne se transforme en licence payante qu'à l'issue d'une période d'au moins 6 mois.
- 20-Prime d'intermédiaire : une personne bénéficiaire doit être enregistrée auprès de smartfarm ou avoir conclu un contrat d'intermédiaire avec smartfarm. En cas de placement réussi d'un client (le nouveau client a payé les frais de la première licence), la commission communiquée à l'avance est déduite de la facture annuelle suivante de l'intermédiaire. Si le montant de la commission dépasse les frais de licence annuels, le solde est versé à l'intermédiaire. Chaque client ne peut être placé qu'une seule fois.
- 21-Les présentes conditions générales s'appliquent également à l'utilisation de smartphones et de tablettes.
- 22-La transmission des données est cryptée et nous utilisons les normes les plus récentes pour garantir la sécurité de vos données.
- 23-Le lieu d'exécution est Zollikofen et le for juridique correspondant est le tribunal d'arrondissement de Berne-Mittelland compétent pour le lieu d'exécution.
- 24-Seul le droit suisse est applicable.
- 25-Clause salvatrice : si certaines dispositions du présent contrat devaient être inefficaces ou inapplicables, ou le devenir après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. La disposition invalide ou inexécutable doit être remplacée par une disposition valide et exécutable dont les effets se rapprochent le plus de l'objectif économique que les parties contractantes poursuivaient avec la disposition invalide ou inexécutable. Les dispositions susmentionnées s'appliquent par analogie au cas où le contrat s'avérerait incomplet.

Zollikofen, le 25 juin 2025



2. Conditions requises pour le matériel logiciel

Pour pouvoir utiliser smartfarm, vous devez disposer d'un navigateur Internet actuel et d'une connexion Internet fonctionnelle. Actuellement, smartfarm fonctionne avec toutes les versions actuelles de Microsoft Edge, Firefox, Google-Chrome, etc.

Ordinateur : smartfarm fonctionne aussi bien avec Microsoft Windows (Windows 11, Windows 10, Windows 8.1 et Windows 7) qu'avec tous les Mac récents.

Conseil : veillez à ce qu'aucun programme de traduction automatique ne soit activé. Cela peut entraîner certains problèmes selon le navigateur.

Natel: smartfarm est une application basée sur Internet. Nous conseillons d'utiliser smartfarm à l'aide du natel en créant un onglet smartfarm sur Internet et en s'y connectant pour documenter les processus de travail. Vous trouverez des instructions à ce sujet sur www.smartfarm.ch → Instructions. Smartfarm fonctionne sur Android ainsi que sur les versions mac dans le navigateur.

3. Première inscription

Pour pouvoir utiliser smartfarm, un enregistrement est nécessaire. (Exception : les utilisateurs de l'ancien carnet des champs ont déjà un compte et peuvent cliquer directement sur login). Pour s'enregistrer, cliquez sur https://www.smartfarm.ch/fr#Registrierung et enregistrez-vous pour le type de licence que vous souhaitez acheter. Pour l'enregistrement, vous avez seulement besoin d'une adresse e-mail valable. Dès que vous avez enregistré votre adresse e-mail, votre compte smartfarm est disponible et vous pouvez vous connecter à l'aide de votre adresse e-mail et le mot de passe que vous avez enregistré. Si vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur le lien « Oublier le mot de passe » sur la page de connexion et vous recevrez un nouveau mot de passe en quelques secondes par courriel.

Si cela ne fonctionne pas, veuillez vérifier le dossier spam de votre messagerie. Si vous n'y trouvez pas non plus de message, vous pouvez appeler votre organisation de support.

Vous trouverez des informations détaillées sur <u>www.smartfarm.ch</u> → Instructions → Premiers pas avec smartfarm.

4. Licences

Actuellement, vous pouvez choisir entre deux types de licences lors du premier enregistrement. Il est possible de changer de licence à tout moment. Pour cela, le mieux est d'appeler votre organisation de support ou d'envoyer un courriel à office@smartfarm.ch.

4.1 Licence IP-SUISSE

Les membres IP-SUISSE qui remplissent au moins les exigences de base peuvent acheter la licence IP-SUISSE. Jusqu'à fin 2025, cette licence est gratuite. A partir du 1. Janvier 2026, la licence annuelle coûte Fr. 80.00. L'hébergement des données se fait en



Suisse. Les collaborateurs d'IP-SUISSE ont accès à vos données en cas de demande d'assistance, afin de pouvoir aider le plus simplement et le plus rapidement possible.

4.2 Licence Agrosolution

Les exploitations qui ne sont pas membres d'IP-SUISSE peuvent acheter la licence Agrosolution. Celle-ci est gratuite pendant les 6 premiers mois. Ensuite, la licence coûte Fr. 120.00 par an. Les collaborateurs d'Agrosolution ont accès à vos données en cas de demande d'assistance, afin de pouvoir aider le plus simplement et le plus rapidement possible.

5. Symboles + Opération de travail Saisir une opération de travail Modifier Ajouter Supprimer Trier

6. Construction de smartfarm

La barre du menu se trouve sur le côté gauche. Vous y trouvez les différents domaines de smartfarm. Au milieu et à droite, vous trouvez le contenu du point de menu correspondant. Smartfarm est multi-annuel. Vous pouvez créer les cultures à l'aide de smartfarm ou en les important du système cantonal correspondant. L'importation à partir des systèmes cantonaux est possible à n'importe quel moment. Nous vous recommandons de procéder à l'importation des données immédiatement après le recensement du printemps. Les cultures de printemps sont ainsi créées automatiquement. De même, les modifications des parcelles sont directement reprises.

6.1 Dashboard

Ce que l'on appelle le dashbord est la page d'accueil de smartfarm. Vous y trouvez le menu à gauche, la carte de l'exploitation et les parts des cultures au milieu et les actualités à droite.



6.2 Production végétale

6.2.1 Rotation des cultures

Dans la rotation des cultures, vous voyez toutes vos parcelles avec leurs abréviations et leurs surfaces.

Si vous cliquez sur vous pouvez créer une nouvelle parcelle. Attention, vous ne pouvez pas indiquer de surface pour la parcelle. Vous ne pouvez le faire que lorsque vous créez une culture. Nous y reviendrons plus tard.

En cliquant sur Rotation des cultures, un PFD s'ouvre avec la rotation des cultures. Vous pouvez également effectuer cette opération sous l'option du menue « Evaluation ».

Si vous cliquez sur le bouton d'édition , la fenêtre de la parcelle s'ouvre et vous pouvez adapter la désignation ou l'abréviation. Nous recommandons d'utiliser des chiffres comme abréviations. Les parcelles que vous utilisez le plus souvent doivent avoir un chiffre bas, celles que vous travaillez peu (par ex. haies ou prairies extensives) doivent avoir un chiffre élevé.

Vous pouvez ensuite trier à votre guise à l'aide de la touche fléchée
pour l'abréviation ou la parcelle.

Vous pouvez également rechercher des cultures spécifiques dans votre assolement.

Pour ce faire, cliquez sur la flèche dans le champ . Vous pouvez alors sélectionner des cultures spécifiques.

Créer une nouvelle culture

Cliquez sur le bouton † à droite de la culture actuelle ou, dans le cas d'une parcelle vide, sur le + dans la barre grise. Vous pouvez alors créer une nouvelle culture (feuille de culture) et organiser ainsi la planification de la rotation des cultures. Dans cette feuille de culture, vous pouvez déposer la culture (si celle-cin'existe pas, cliquez sur le bouton tout à droite. Vous pouvez y ajouter une nouvelle culture). Vous pouvez alors indiquer la surface de la culture. Le début et la fin de la culture sont repris des paramètres que vous avez définis pour la culture. Vous pouvez les adapter à tout moment.

Modifier une culture existante dans la feuille de culture

Si vous cliquez sur une culture existante (c'est-à-dire sur la barre colorée avec le nom de la culture et la surface), la feuille de culture s'ouvre.



Cliquez sur la flèche dans la case grise Culture, plusieurs possibilités s'offrent à vous :



Culture → : vous pouvez ici passer à la feuille de culture de la culture suivante. Par exemple, dans le blé d'automne qui a été semé après le colza. Cette fonction n'est toutefois disponible que si une culture suivante a déjà été créée, si ce n'est pas le cas, cela est possible avec la fonction suivante « + culture ».

- ← Culture : (non disponible dans l'image ci-dessus) vous pouvez ici passer à la feuille de culture de la culture précédente.
- + Culture : ici, vous pouvez créer une culture suivante (c'est la même fonction que lorsque vous cliquez sur le plus dans la barre grise à droite de la culture).

Culture: la carte des cultures s'ouvre ici. Vous y voyez la situation géographique de la culture. Si vous cliquez sur le champ « Redessiner », vous pouvez alors saisir le nouvel emplacement de la culture. Attention : il ne s'agit pas de données géoréférencées. Nous vous recommandons d'utiliser cette fonction que dans des situations exceptionnelles. Nous vous recommandons plutôt de saisir ces données dans le système cantonal et de les exporter ensuite vers smartfarm.

En cliquant sur le buton (donc pas sur la flèche tout à droite du buton, mais directement sur le mot culture), la fiche de culture de la culture principale s'ouvre. Vous pouvez y modifier la culture, la surface de la culture ou la durée pendant laquelle la culture se trouve sur cette parcelle.

Si vous cliquez sur le buton « opération de travail » dans la feuille de culture, vous pouvez alors saisir une opération directement sur cette culture.

Si vous cliquez sur le buton Imprimer, la fiche de culture s'ouvre au format PDF et vous pouvez l'imprimer ou l'enregistrer.

Si des opérations ont déjà été saisies sur cette parcelle, vous pouvez les modifier ou les supprimer en cliquant sur la ligne correspondante.

Diviser des parcelles

Si vous disposez par exemple d'une parcelle « au bord du lac » avec 200 ares de pommes de terre et que vous souhaitez cultiver l'année suivante de l'orge sur 100 ares et du blé sur 100 ares, vous devez d'abord créer une nouvelle parcelle en cliquant sur

Vous y créez par exemple la parcelle B avec la même abréviation que la parcelle actuelle (afin qu'elles soient représentées l'une sous l'autre). Cliquez ensuite sur le plus dans la barre grise de la nouvelle parcelle et créez la nouvelle culture et sa surface (par ex. les 100 ares d'orge d'hiver). Sur la surface d'origine « au bord du lac », cliquez maintenant sur le plus dans la barre grise à droite de la culture actuelle (pommes de terre) et indiquez-y la culture suivante (100 ares de blé d'hiver).

- → Dans le cadre du recensement de printemps, vous saisissez également ces données dans le système cantonal. Lors de l'importation des données, smartfarm remarque que la culture « au bord du lac » est séparée cette année.
- → Dans la colonne surface, la surface apparaît selon la date de référence (en haut à droite). Vous pouvez adapter la date de référence en cliquant sur le calendrier.



Regrouper les parcelles/cultures

Si vous souhaitez à nouveau regrouper le champ « au bord du lac » après l'orge et le blé (par exemple en créant une prairie artificielle), vous créez 200 ares de prairie artificielle sur la parcelle d'origine (où se trouvaient les pommes de terre l'année précédente) en tant que culture suivante. Sur l'autre parcelle, vous n'installez pas de culture suivante.

Attention : les parcelles/cultures qui sont saisies séparément dans le système cantonal (p. ex. deux prairies extensives avec des dates de contrat différentes et situées l'une à côté de l'autre) peuvent certes être regroupées dans smartfarm, mais lors de l'importation des données après le recensement du printemps, elles seront à nouveau proposées comme deux parcelles/cultures séparées. Avec l'assistant d'importation, vous pouvez contrôler l'importation de manière à ce que les deux parcelles/cultures restent ensemble.

Conseil : regroupez de telles cultures dans votre système cantonal dans le cadre recensement du printemps.

Supprimer des parcelles: pour pouvoir supprimer des parcelles, vous devez d'abord supprimer les cultures qui y sont installées. Pour ce faire, cliquez sur la culture dans l'assolement. La feuille de culture s'ouvre et si aucune opération n'est enregistrée dans la feuille de culture, vous pouvez appuyer sur le bouton de suppression. S'il n'y a plus de culture sur la parcelle, vous pouvez alors appuyer sur le bouton de suppression sous Données d'exploitation / Parcelles.

Si vous ne pouvez pas supprimer la culture, c'est qu'il y a encore des opérations sur la culture. Vous pouvez les supprimer en cliquant sur la ligne de l'opération et en suppriment l'opération. La culture ne peut être supprimée que lorsqu'elle ne contient plus d'opérations.

Le bouton en haut au milieu vous permet d'effectuer des activités sur les cultures et les parcelles, mais nous y reviendrons plus tard.

6.2.2 Carte d'exploitation

Sur la carte de l'exploitation, vous voyez vos parcelles. Si vous cliquez sur une parcelle, vous voyez la culture, la variété et la surface.

Si vous avez mis en place des cultures d'automne (par exemple du blé d'automne après le colza), la parcelle est affichée en gris après la récolte de la culture précédente. Ceci parce que le blé d'automne n'a pas été saisi de manière géoréférencée. Le blé d'automne sera affiché correctement seulement lorsque vous aurez importé les données géoréférencées après le recensement du printemps. La culture précédente s'affichera toujours (c'est-à-dire le colza, bien que celui-ci ne soit plus présent sur la parcelle). Si vous cliquez maintenant sur la parcelle, la feuille de culture s'ouvre.





Les fonctions de la feuille de culture ont déjà été décrites plus haut. Nous ne les répétons pas ici

Conseil : Avec la combinaison des touches CTRL et +, vous pouvez agrandir l'écran, avec CTRL et -, vous pouvez le réduire. La même chose fonctionne également en appuyant sur la touche CTRL et en actionnant simultanément la molette de la souris (si elle existe), ce qui permet d'optimiser l'aperçu.

6.3 Elevage d'animaux

Vous pouvez y tenir le journal d'exercice et de pâturage. Ces fonctions sont décrites au chapitre 12.

6.4 Produits

Dans le point du menu Produits, vous pouvez enregistrer les produits phytosanitaires et les engrais que vous utilisez sur votre exploitation. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet correspondant et une nouvelle fenêtre s'ouvre, dans laquelle vous cliquez sur et vous pouvez rechercher le produit phytosanitaire ou l'engrais correspondant. En cliquant sur le produit trouvé, le masque de saisie s'ouvre. Vous pouvez y saisir l'unité de produit et enregistrer le produit.

Pour l'unité de produit, vous pouvez indiquer soit le volume (litres), soit le poids (kg). Si vous indiquez le poids, vous pourrez ensuite distribuer les produits en g, kg ou t. Si vous indiquez le volume, vous pouvez épandre ces produits en ml, l ou m3. Nous introduirons plus tard d'autres unités de produits (p.ex. pilules, fûts, tonneaux, etc.).

Si vous avez par exemple enregistré du nitrate d'ammonique, vous pouvez, si vous choisissez l'opération de travail Fertilisation, enregistrer le nitrate d'ammoniaque comme engrais épandu.

Les produits que vous ne trouvez pas avec le masque de recherche peuvent être enregistrés manuellement. Pour ce faire, cliquez sur le bouton + manuellement En particulier, les engrais de ferme lisier et fumier doivent être créés de cette manière.

Une fois les produits créés, vous pouvez les modifier à tout moment en cliquant sur le bouton « Modifier »

Dans la colonne « Solde aujourd'hui », vous trouvez le solde actuel des PPh et des engrais déposés. Si vous cliquez sur la valeur, l'historique du solde s'ouvre. Vous pouvez



enregistrer les achats et les ventes. Une fois que vous avez utilisé le produit, vous pouvez également y voir les opérations des travaux correspondantes.

Tout à droite, dans la colonne « Actions », vous pouvez également modifier les produits. Vous pouvez par exemple **changer l'unité de produit de kg à t**. A partir de là, l'utilisation du produit en tonnes s'affiche dans la fiche de culture. **Mais attention** : les opérations précédentes avec ce produit sont toujours affichées en kg. Mais il est relativement facile d'afficher les opérations précédentes de ce produit en cliquant sur la valeur de la colonne « Solde aujourd'hui » pour ce produit. Vous pouvez ensuite cliquer sur la ligne de la consommation et l'opération correspondante s'ouvre. Vous pouvez alors passer de kg à t pour le produit dans l'opération de travail. **Dans ce cas, il faut absolument supprimer 3 chiffres du nombre, sinon le poids affiché est trop élevé.**

Sous le bouton « +Inventaire », vous pouvez saisir une seule fois la valeur actuelle. Veuillez noter qu'il s'agit de la quantité effectivement disponible et non de la différence par rapport à la valeur calculée. La différence est affichée entre parenthèses dans la ligne « Inventaire » de l'historique des soldes.

Dans la partie **Gestion des stocks**, vous voyez les modifications de tous les produits (Engrais et PPh) classées par ordre chronologique. Selon la situation, il s'agit d'un achat, d'une vente ou, dans la plupart des cas, d'une consommation (opération de travail). Vous pouvez également y effectuer des achats, des ventes ou des écritures d'inventaire de produits enregistrés.

Perspectives : si l'obligation de notification de l'OFAG devait être introduite, nous vous proposerons la possibilité que la notification d'un achat ou d'une vente fasse directement l'objet d'une saisie pour le produit correspondant dans la gestion des stocks.

6.5 Données d'exploitation

Dans le point du menu Données d'exploitation, vous disposez de différents onglets.

Sous **Parcelles**, vous pouvez modifier vos parcelles existantes.

Vous pouvez également saisir de nouvelles parcelles en cliquant sur le bouton en le le prègle générale, la suppression n'est pas possible, car il existe une obligation de conserver les enregistrements.

La suppression d'une parcelle n'est possible que s'il n'y a plus de cultures sur la parcelle. Pour supprimer une culture, il suffit de cliquer sur la culture dans l'assolement. La feuille de culture s'ouvre. En bas à gauche, vous pouvez cliquer sur le bouton « Supprimer ». Ceci n'est toutefois possible que si aucune mesure ne se trouve sur la culture. Vous pouvez supprimer les mesures en cliquant sur la mesure dans la feuille de culture et en actionnant le bouton « Supprimer » en bas à gauche.

Vous pouvez créer vos collaborateurs sous Personnes. A l'exception des exploitations Swiss-GAP, l'enregistrement des collaborateurs n'est pas obligatoire pour les opérations. Si vous n'êtes pas une entreprise SwissGAP, la saisie des collaborateurs est facultative. Si vous saisissez ici vos collaborateurs, vous devez également saisir si ces derniers sont autorisés à pulvériser et à fertiliser. Enfin, vous choisissez encore un rôle pour les personnes. Celui-ci est important si vous voulez ensuite donner à votre collaborateur l'accès à smartfarm sous l'onglet Administration → Gestion des accès.



Sous **Machines**, vous pouvez enregistrer volontairement vos machines.

Pour les exploitations PER sans SwissGAP, il n'est pas obligatoire d'enregistrer une machine pour les opérations de travail.

Si vous souhaitez le faire, vous pouvez également enregistrer un type de mesure pour une machine (p. ex. le labour pour la charrue). Ceci n'est toutefois possible que si la genre de mesure a déjà été enregistrée. Vous pouvez le faire sous l'onglet suivant. Ainsi, la machine est automatiquement enregistrée lors d'une opération de travail.

Sous **Genres de mesures**, nous vous avons déjà présenté les types de mesures les plus fréquents. Si vous voyez déjà que vous n'effectuerez jamais certains travaux, vous pouvez les supprimer. Pour ce faire, cliquez sur le bouton. Vous pouvez également modifier les mesures existantes et ajouter de nouveaux types de mesures.

Sous **Cultures**, vous pouvez créer de nouvelles cultures ou modifier des cultures existantes. Vous pouvez notamment attribuer une couleur individuelle à une culture. Celle-ci sera alors affichée dans la carte de l'exploitation.

Vous pouvez également indiquer ici la date standard de semis et la date standard de récolte pour la planification de la rotation des cultures. Celles-ci n'ont aucune influence sur les dates effectives des opérations de travail, mais servent à la planification de la rotation des cultures.

Vous pouvez également indiquer des cultures intermédiaires ou des engrais verts. Ceuxci n'ont pas de code culture.

Une fois que vous avez créé une culture, vous ne pouvez plus la supprimer. Une culture doit d'abord être supprimée dans le point de menu Rotation des cultures avant de pouvoir la supprimer ici.

Sous **Sites**, vous trouvez actuellement le site d'exploitation que vous avez indiqué. Plus tard, il sera possible d'indiquer ici un deuxième ou un troisième site d'exploitation (p. ex. une exploitation d'estivage). Mais cela ne sera pas possible avant 2026 au plus tôt.

6.6 Documents

Dans le point du menu Documents, vous disposez de différentes possibilités

6.6.1 Evaluations

Sous les évaluations, vous pouvez imprimer ou consulter en format PDF les principaux documents dont vous avez besoin pour un contrôle PER.

Nous continuons à développer ce domaine.

6.6.2 Documents d'exploitation

Dans cette section, vous pouvez enregistrer les fichiers qui vous sont nécessaires ou qui sont indispensables pour un contrôle réussi. Nous pensons notamment aux échantillons



de sol, aux photos d'étiquettes de semences, aux plans d'étables, etc. Vous pouvez également enregistrer des listes Excel concernant les réglages des machines, etc. Veuillez noter que la place de stockage est limitée.

Les personnes qui utilisaient déjà l'ancien carnet des champs peuvent trouver ici les fichiers de l'ancien carnet des champs.

Il suffit de cliquer sur «Ajouter» et de télécharger le fichier souhaité sur smartfarm. Si vous souhaitez consulter un fichier enregistré, il suffit de cliquer sur «Télécharger» pour ouvrir le fichier. Veuillez noter qu'un fichier modifié après son ouverture (par exemple, nouvelle valeur saisie dans le tableau du semoir) doit être téléchargé à nouveau. Le simple fait de l'enregistrer ne modifie le fichier que localement et non sur smartfarm.

6.6.3 Dossier de contrôle

En cliquant sur le lien correspondant, vous trouvez une check-list que vous révisez idéalement quelques jours avant le contrôle.

6.7 Échange de données

Dans le point de menu Echange de données, vous pouvez importer les données que vous avez déposées dans le système cantonal. Il s'agit des parcelles géoréférencées, des cultures, de la surface et des noms de parcelles.

Vous trouvez des instructions détaillées pour l'importation des données sous https://www.smartfarm.ch/fr#Anleitungen

6.8 Administration

Dans l'onglet Coordonnées de fonctionnement du menu Administration, vous trouverez l'adresse de votre entreprise. Les numéros UID et BUR sont encore des champs facultatifs. Plus tard, ils seront très importants si vous souhaitez éventuellement échanger des données avec d'autres systèmes.

Dans le point du menu Gestion des accès, vous pouvez définir des accès pour vos collaborateurs.

Vous devez d'abord saisir ces collaborateurs dans le point du menu Données d'exploitation → Personnes avant de pouvoir leur attribuer un login.

7. Saisir les opérations de travail

Peu importe où vous vous trouvez dans smartfarm le bouton est toujours visible en haut au milieu. En cliquant dessus, vous pouvez enregistrer les différentes mesures pour une ou plusieurs parcelles, ou même pour toutes les parcelles d'un type de culture.

Si vous cliquez sur une parcelle via la carte d'exploitation, vous accédez directement à la fiche de culture et pouvez y déposer une opération. Dans ce cas, la parcelle choisie est



automatiquement proposée. Mais vous pouvez également activer ici d'autres parcelles ou cultures.

Vous pouvez également créer une opération sur plusieurs jours. Pour cela, vous devez déplacer le buton à droite du champ Date vers la droite. Vous pouvez alors, par exemple, enregistrer « Foin » comme type d'intervention du 20.5 au 24.5 (sans fauchage, fanage, andainage, pressage, etc.).

Si vous êtes dans le champ « Opération de travail », vous pouvez déplacer le bouton haut à droite sur « Plus de détails ». Dans ce cas, vous pouvez définir des personnes et des machines dans l'opération de travail. Ceci est toutefois facultatif, à l'exception des exploitations SwissGAP.

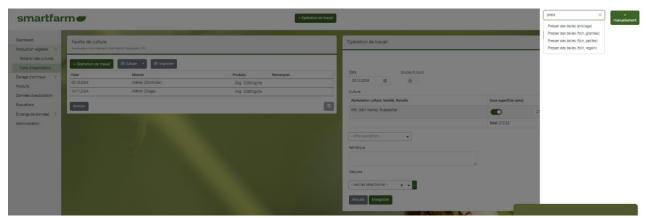
Sur une parcelle, il est également possible de saisir des mesures sur des surfaces partielles. Pour cela, vous devez déplacer le bouton sous le champ « Sous-superficie (ares) » vers la droite. Vous pouvez alors saisir une surface de votre choix. Cela peut être le cas, par exemple, si vous ne purinez qu'une partie d'une prairie artificielle.

Si, lors de la saisie d'une opération de travail, vous remarquez que la mesure souhaité n'est pas encore enregistrée, il vous suffit de cliquer sur le plus vert sous Mesures.



Un nouveau champ s'ouvre, dans lequel vous pouvez saisir la nouvelle mesure. Si vous introduisez par exemple « press » dans le champ de recherche, le système vous fera plusieurs propositions.

Si vous ne trouvez pas une opération, vous pouvez l'enregistrer manuellement en cliquant sur



Si vous effectuez une activité de fertilisation ou de pulvérisation et que le produit phytosanitaire ou l'engrais correspondant n'est pas encore enregistré, vous pouvez également cliquer sur le bouton et sélectionner un nouvel engrais ou un nouveau produit phytosanitaire dans la liste ou l'enregistrer manuellement.



8. Support

Dans le pied de page de smartfarm, vous trouverez « Aide et support ». En cliquant dessus, vous trouverez les coordonnées de l'organisation de support qui vous aidera volontiers.

9. Saisir les surfaces à l'étranger, saisir de nouvelles parcelles sur la carte

Les surfaces à l'étranger ou les nouvelles surfaces ne sont pas géoréférencées. Pour que vous puissiez également représenter ces surfaces dans smartfarm, nous vous recommandons de suivre les étapes suivantes :

- 1. sous le menu Données d'exploitation, onglet Parcelles, cliquez sur . La fenêtre « Créer une parcelle » apparaît. Vous pouvez y saisir le nom de la parcelle et l'abréviation.
- 2. allez maintenant dans le menu Production végétale → Rotation des cultures. Cliquez sur la parcelle que vous venez de créer et indiquez la culture qui sera cultivée sur cette parcelle ainsi que la surface.
- 3. Cliquez maintenant dans le point du menu Rotation des cultures sur la culture que vous venez de créer. La feuille de culture s'ouvre. Cliquez sur la flèche à droite de Culture sur Culture



- 4. la carte de culture s'ouvre. Cliquez sur le bouton vert « Redessiner » et saisissez la parcelle. Cliquez ensuite sur « Enregistrer » et la parcelle est maintenant créée dans votre carte d'exploitation.
- 5. vous pouvez également supprimer ou redessiner la parcelle en cliquant sur Culture sur la feuille de culture (c'est le champ rouge dans la représentation ci-dessus). Cliquez ensuite sur « Redessiner ». Par mesure de sécurité, il vous est demandé si vous voulez vraiment supprimer la parcelle. Si vous cliquez sur oui, la surface est supprimée et vous pouvez la redessiner.

La culture et l'inscription sur la carte d'exploitation disparaissent alors. Vous pouvez maintenant également supprimer la parcelle sous le point du menu Détails de l'exploitation.

10. Diviser les parcelles

Si vous souhaitez diviser une parcelle au cours d'une année (p. ex. 100 ares de maïs d'ensilage et 100 ares de soja sont cultivés sur la parcelle « champ », sur laquelle se



trouvent actuellement 200 ares de prairies artificielles, puis du blé d'automne est cultivé sur les deux parties), il est préférable de procéder comme suit :

- 1. créez une nouvelle parcelle. Pour ce faire, allez dans le menu Données d'exploitation, puis sur Parcelles et cliquez sur le + vert. Dans l'idéal, saisissez un nom très similaire (p. ex. champ B) et la même abréviation, de sorte que les deux parcelles se trouvent l'une dessous l'autre dans la planification de l'assolement.
- 2. allez maintenant sur le point du menu Production végétale → Rotation des cultures et cliquez sur la barre grise de la nouvelle parcelle. La feuille culture s'ouvre et vous pouvez y déposer la nouvelle culture (soja). Il faut absolument indiquer la surface. Dans notre exemple, il s'agit de 100 ares.

Dans la rotation des cultures, cliquez maintenant sur le plus à droite de la culture actuelle sur la parcelle existante et cliquez sur le plus gris. Vous définissez la culture suivante. Dans notre exemple, il s'agit du maïs d'ensilage. Pour la surface, vous devez maintenant corriger les 200 ares en 100 ares.

Veuillez noter que dans la rotation des cultures, les surfaces correspondantes ne sont indiquées que lorsque les cultures se trouvent dans la date de référence.

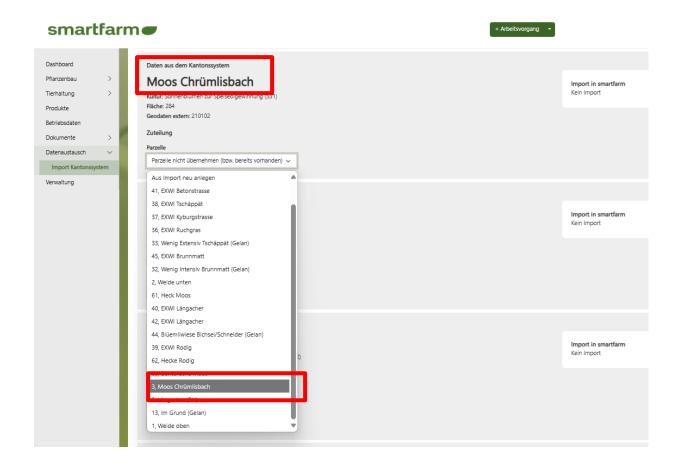


11. Assistant d'importation

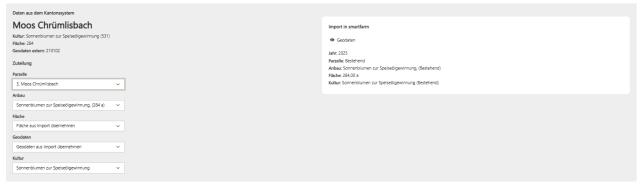
Lors de la première importation de vos données cantonales, les parcelles et les cultures géoréférencées sont crées automatiquement.

Si vous importez une nouvelle fois les données (normalement l'année suivante), l'assistant d'importation s'active automatiquement. Les données du système cantonal sont visibles à gauche, celles de smartfarm à droite.

Pour exporter les données du système cantonal vers smartfarm, cliquez sur la parcelle correspondante lors de la sélection.



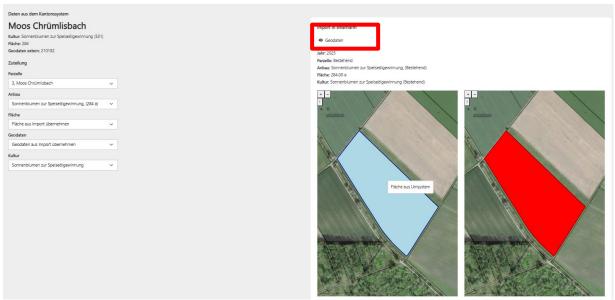
Vous pouvez ensuite choisir de reprendre toutes les données du système cantonal ou seulement une partie des informations.





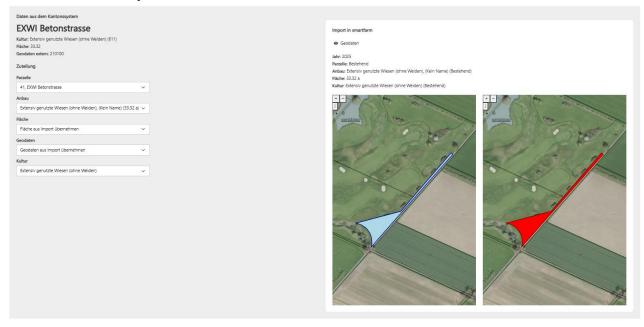
Si vous n'êtes pas sûr qu'il s'agit effectivement de la même surface, vous pouvez cliquer sur l'œil des données géoréférencées. Les surfaces du système cantonal (à gauche en bleu) et de smartfarm (à droite en rouge) s'ouvrent alors.

On voit ainsi au premier coup d'œil s'il s'agit de la même parcelle.



A chaque attribution, le choix se réduit. Tout à la fin, il ne devrait plus y avoir de surfaces à attribuer.

Vérifiez éventuellement encore une fois toutes les données pour être sûr. Cliquez ensuite sur **Démarrer l'importation**.



Import starten

Vous pouvez maintenant vérifier dans le point du menu Rotation des cultures si les données ont été créées pour l'année en cours.



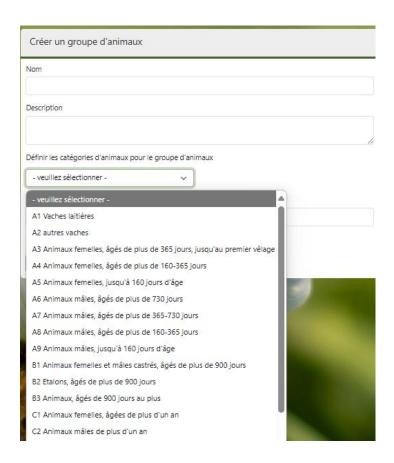
12. Journal sorties/pâturages

12.1 Créer un groupe d'animaux

Pour pouvoir utiliser le journal des sorties et des pâturages, vous devez d'abord créer les groupes d'animaux qui sont mis en courette ou au pâturage. Vous saisissez les groupes d'animaux sous le point du menu Données de l'exploitation → Groupes d'animaux.

En cliquant sur le plus vert, vous pouvez enregistrer un nouveau groupe d'animaux. Veuillez noter que vous devez faire la distinction entre les groupes de sortie et les groupes de pâturage si ces deux groupes ne sont pas identiques.

Donnez un nom individuel au groupe. Plus c'est court, mieux c'est. Sous Catégories d'animaux, vous pouvez indiquer les catégories d'animaux qui font partie du groupe. Pour ce faire, cliquez sur la flèche dans la case Catégories d'animaux. Vous pouvez définir plusieurs catégories pour un groupe. Par exemple, si vous avez des vaches mères avec des veaux, les catégories d'animaux sont A2, A5, A4, A9 et A8. Toutes les catégories d'animaux sont définies, y compris les porcs, les chevaux, les moutons, etc.



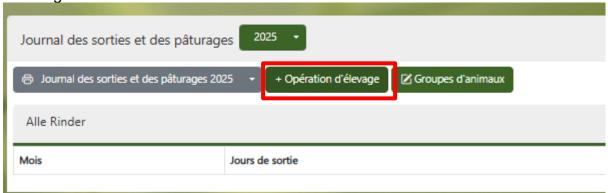
Si vous souhaitez supprimer ou modifier une catégorie d'animaux, vous pouvez le faire à tout moment dans le point du menu Données d'exploitation → Groupes d'animaux et « Actions ».

Attention : la suppression n'est plus possible si vous avez enregistré des opérations pour un groupe d'animaux. Dans ce cas, vous devez d'abord supprimer toutes les opérations ou rendre le groupe inactif.



12.2 Enregistrer les opérations d'élevage

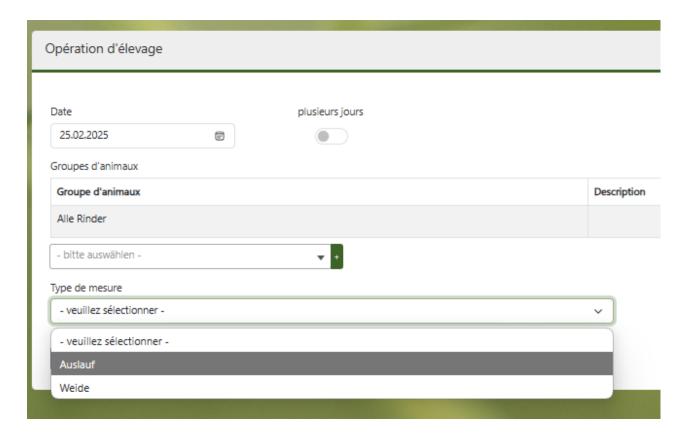
Si vous avez enregistré les groupes d'animaux, vous pouvez cliquer sur le point du menu Opération d'élevage → Journal des sorties/pâturages. Cliquez maintenant sur Opération d'élevage



Vous pouvez ici saisir la date à laquelle les animaux sont sortis en courette ou au pâturage. Vous pouvez également effectuer des opérations sur plusieurs jours. Pour cela, vous devez placer le bouton sous plusieurs jours vers la droite.

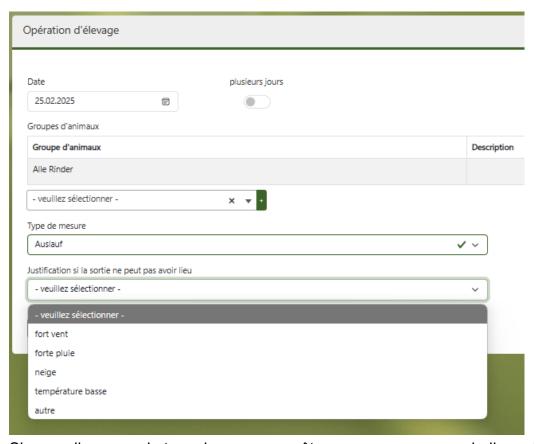
Vous pouvez maintenant enregistrer les groupes d'animaux qui sont sortie en courette ou au pâturage pendant la période correspondante.

Sous Type de mesure, indiquez s'il s'agissait d'un pâturage ou d'une sortie en courette.

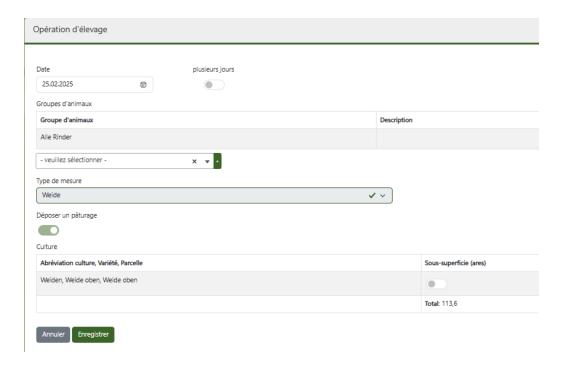




Si vous cliquez sur la mesure « Sortie », une fenêtre s'ouvre également dans laquelle vous pouvez justifier pourquoi les animaux n'ont éventuellement pas été autorisés à sortir.

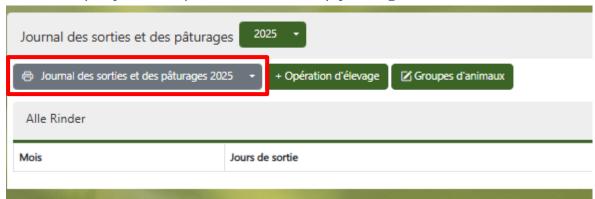


Si vous cliquez sur le type de mesure « pâturage », vous pouvez indiquer la parcelle pâturée sur une base volontaire (ou obligatoire selon les cantons).





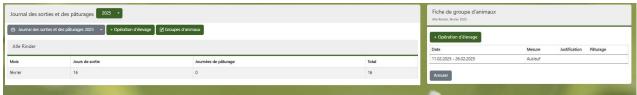
12.3 Voir/imprimer le journal des sorties / pâturage



Si vous cliquez sur la case grise dans le menu Élevage → Journal des sorties et des pâturages, un fichier PDF s'ouvre. Il s'agit du journal des sorties et des pâturages que vous devez présenter au contrôleur. Le journal des sorties et des pâturages est également visible sous le point du menu « Evaluations ».

12.4 Modifier les opérations

Si vous cliquez sur le champ de modification du groupe d'animaux (symbole dans la colonne Actions) sous le point du menu Élevage \rightarrow Journal des sorties et des pâturages, la fiche du groupe d'animaux s'ouvre. Vous pouvez y enregistrer de nouvelles opérations ou modifier des opérations déjà enregistrées en cliquant sur la ligne correspondante.



12.5 Conseil

Vous pouvez également saisir le parcours ou le pâturage en cliquant sur la flèche à droite du mot « Opération » dans le champ « Opération de travail » en haut au milieu. Le champ « Opération d'élevage » s'ouvre alors et permet de saisir le parcours.

